

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

P2026-034

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20260408-P2026-034-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 09/04/2026

Pour le Maire Gérard FORCADA



**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS
À MME MIREILLE SANTINI
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de fonctions à Mme Mireille SANTINI afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 8 avril 2026, Mme Mireille SANTINI, conseillère municipale, est déléguée auprès de la Huitième Adjointe dans les domaines suivants : CCAS, logement et seniors.

Article 2 : Ces délégations de fonctions n'entraînent pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 8 avril 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA



8/04/2026
Santini Mireille
Yue [Signature]

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte